Noble — Contrée
COMMUNE

Déblaiement des neiges, remise en état des voies publiques, stationnement des véhicules et toitures

Afin de faciliter le travail de la voirie, la commune de Noble-Contrée rappelle aux usagers les principes relatifs au déblaiement des neiges ainsi qu'au stationnement des véhicules.

Les chantiers entrepris sur le domaine public seront correctement signalés et aucune entrave ne doit perturber les opérations de déblaiement des neiges. Les entreprises ont l'obligation de remettre en état (goudronnage) toutes les fouilles exécutées sur le domaine public. Les contrevenants seront rendus responsables des éventuels dommages ou accidents consécutifs à la non-observation du présent avis.

Tous les propriétaires bordiers d'une route communale ou cantonale sont rendus attentifs aux dispositions de la loi sur les routes, articles 166 et suivants, relatifs aux distances des murs de clôtures, des haies, etc. Les constructions non conformes aux articles précités ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une demande d'indemnité en cas de dommages causés par les véhicules de déneigement.

Il est rappelé aux automobilistes la teneur des articles 19 et 20 de l'ordonnance fédérale sur les règles de circulation routière qui précise que : "Lors de chutes de neige, il est interdit de laisser les véhicules devant l'accès des bâtiments, sur le terrain d'autrui, sur les routes et les annexes à l'intérieur des localités". La municipalité décline toute responsabilité pour les dégâts éventuels occasionnés aux véhicules mal stationnés.

noble-contree.ch

Commune de Noble-Contrée
Avenue St-François 6
3968 Veyras

Informations
027 564 63 00
administration@noble-contree.ch

Horaires du guichet d'accueil
lu au ve : 08 h 00 – 12 h 00
me : 13 h 30 – 18 h 00

Noble — Contrée
COMMUNE

Lors de chutes de neige, les propriétaires ou locataires d'immeubles bâtis en bordure de route sont tenus de dégager les trottoirs et les accès à leur propriété (immeubles, garages, etc...) même si la neige a été accumulée par les engins de déblaiement. Il est interdit de jeter la neige sur la voie publique après le passage du chasse-neige.

Selon l'art. 196 al. 3 de la loi cantonale sur les routes de 1965, lors du déblaiement des routes, la Commune n'est pas tenue d'enlever les amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements de propriétés privées.

Il est rappelé aux propriétaires que toutes les mesures doivent être prises pour éviter le glissement de la neige et le déversement des eaux pluviales sur le domaine public. Les toitures doivent être équipées d'arrête-neige suffisamment dimensionnés pour retenir les masses de neige. Les chéneaux doivent être en bon état et les descentes raccordées aux collecteurs communaux. L'évacuation de la neige provenant des toitures incombe au propriétaire.

Les gérances d'immeubles sont tenues d'aviser leurs clients des présentes prescriptions.

La municipalité remercie la population pour leur compréhension et leur collaboration.

Noble-Contrée, le 30 octobre 2026 Commune de Noble-Contrée

noble-contree.ch

Commune de Noble-Contrée
Avenue St-François 6
3968 Veyras

Informations
027 564 63 00
administration@noble-contree.ch

Horaires du guichet d'accueil
lu au ve : 08 h 00 – 12 h 00
me : 13 h 30 – 18 h 00